

# **GUIDE POUR L'ANALYSE DE LA SITUATION CONCERNANT LA GESTION DES PESTICIDES UTILISES EN SANTE PUBLIQUE**



Organisation mondiale de la santé  
Maladies transmissibles : lutte, prévention et éradication  
Système OMS d'évaluation des pesticides (WHOPES)



Organisation  
mondiale de la Santé

Maladies transmissibles : lutte, prévention et éradication  
Système OMS d'évaluation des pesticides (WHOPES)

**GUIDE POUR L'ANALYSE  
DE LA SITUATION CONCERNANT  
LA GESTION DES PESTICIDES  
UTILISES EN SANTE PUBLIQUE**



**Organisation  
mondiale de la Santé**

**MALADIES TRANSMISSIBLES : LUTTE, PREVENTION  
ET ERADICATION  
SYSTEME OMS D'EVALUATION DES PESTICIDES  
(WHOPES)**

**© Organisation mondiale de la Santé 2006**

Tous droits réservés.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

# TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>i</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIF DU GUIDE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. METHODOLOGIE A SUIVRE POUR UNE ANALYSE DE LA SITUATION CONCERNANT LA GESTION DES PESTICIDES UTILISES EN SANTE PUBLIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Champ de l'analyse.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 Déterminer les informations de base à recueillir .....</b>	<b>5</b>
<i>3.2.1 Evaluation du contrôle législatif des pesticides utilisés en santé publique.....</i>	<i>5</i>
<i>3.2.2 Evaluation d'autres instruments juridiques ayant trait aux substances chimiques qui concernent la gestion des pesticides utilisés en santé publique.....</i>	<i>8</i>
<i>3.2.3 Evaluation de la lutte antivectorielle et de la lutte contre les nuisibles qui menacent la santé publique.....</i>	<i>8</i>
<i>3.2.4 Evaluation des activités menées par des établissements de recherche, l'industrie et des organisations de la société civile en matière de gestion de pesticides utilisés en santé publique .....</i>	<i>12</i>
3.2.4.1 Etablissements de recherche .....	12
3.2.4.2 Industrie (pesticides et matériel d'épandage).....	12
3.2.4.3 Organisations de la société civile.....	13
<i>3.2.5 Evaluation de la participation à la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion des pesticides.....</i>	<i>13</i>

3.2.6	<i>Evaluation d'autres activités pertinentes en matière de gestion des pesticides</i> .....	14
3.2.6.1	Intoxication par des pesticides .....	14
3.2.6.2	Information du grand public .....	14
3.2.6.3	Collaboration avec des organisations internationales, régionales ou bilatérales ou avec des pays concernant la gestion des pesticides (y compris les pesticides utilisés en santé publique).....	15
3.2.6.4	Echange d'information/concertation.....	15
3.2.6.5	Formulation et reconditionnement .....	16
3.2.6.6	Stockage des pesticides et gestion des déchets, y compris élimination .....	16
3.2.7	<i>Evaluation des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique</i> .....	17
3.2.8	<i>Evaluation d'autres éléments d'information pertinents</i> .....	18
<b>3.3</b>	<b>Méthodologie de l'analyse</b> .....	<b>18</b>
3.3.1	<i>Création d'un groupe spécial chargé de l'analyse</i> .....	19
3.3.2	<i>Sélection des parties prenantes/partenaires</i> .....	20
3.3.3	<i>Elaboration d'un plan de participation des parties prenantes</i> .....	21
3.3.4	<i>Sélection des experts chargés de procéder à l'analyse</i> .....	22
3.3.5	<i>Sélection des principales sources d'information</i> .....	22
<b>3.4</b>	<b>Analyse de l'information recueillie et rédaction du rapport</b> .....	<b>23</b>
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>24</b>
	<b>ANNEXE 1. INFORMATIONS DE BASE A RECUEILLIR OUVRAGES DE REFERENCE A CONSULTER</b> .....	<b>29</b>

## REMERCIEMENTS

Le Département des Maladies transmissibles : lutte, prévention et éradication (CPE) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tient à remercier les personnes ci-après de leur examen critique du présent guide ainsi que de leurs observations et suggestions très utiles :

- Dr R. R. Abeyasinghe, Direction de la campagne antipaludique, Ministère de la Santé, Colombo, Sri Lanka
- Dr N. Besbelli, Programme OMS pour la sécurité chimique, Genève, Suisse
- Dr M. K. Cham, initiative de l'OMS Faire reculer le paludisme, Genève, Suisse
- Dr J. W. Huismans, Oostkapelle, Pays-Bas
- M. Y. Ismail, Division du contrôle des pesticides, Ministère de l'Agriculture, Kuala Lumpur, Malaisie
- M. H. Mahmud, Division du contrôle des pesticides, Ministère de l'Agriculture, Kuala Lumpur, Malaisie
- M. G. Manuweera, Responsable de l'homologation des pesticides, Peradeniya, Sri Lanka
- Mme S. Muhammad, Division du contrôle des pesticides, Ministère de l'Agriculture, Kuala Lumpur, Malaisie
- Dr M. Nathan, Maladies transmissibles : lutte, prévention et éradication, Genève, Suisse
- M. T. A Seng, Programme de lutte contre les maladies à transmission vectorielle, Ministère de la Santé, Kuala Lumpur, Malaisie
- Dr A. Sundén-Byléhn, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) – Substances chimiques, Genève, Suisse
- Mme N. Tajol Aros, Division du contrôle des pesticides, Ministère de l'Agriculture, Kuala Lumpur, Malaisie
- M. S. H. Tan, Kuala Lumpur, Malaisie

- Dr G. Vaagt, Groupe gestion des pesticides, Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO), Rome, Italie
- Dr J. Williams, initiative de l’OMS Faire reculer le paludisme, Genève, Suisse
- Dr M. Zaim, Système OMS d’évaluation des pesticides (WHOPES), Maladies transmissibles : lutte, prévention et éradication, Genève, Suisse

Le Département CPE remercie sincèrement pour leurs suggestions constructives le responsable de l’homologation des pesticides au Ministère de l’Agriculture et la Direction de la campagne antipaludique, au Ministère de la Santé de Sri Lanka, pays où le guide a été expérimenté sur le terrain pour la première fois.

La présente publication a été financée par l’initiative Faire reculer le paludisme (RBM) et la collaboration mondiale pour la mise au point de pesticides destinés à l’action de santé publique (GCDPP).

# 1. INTRODUCTION

L'utilisation des pesticides est un volet important de l'approche intégrée de la lutte contre les vecteurs et les nuisibles qui menacent la santé publique. La gestion rationnelle de ces pesticides utilisés en santé publique est devenue une tâche de plus en plus pressante pour les Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à la fois parce que l'arsenal des pesticides sûrs et d'un bon rapport coût/efficacité s'amenuise et que leur gestion dans le cadre de systèmes de santé décentralisés pose des problèmes de plus en plus complexes. L'utilisation croissante des pesticides par les individus et les communautés pour leur protection personnelle et pour la lutte antivectorielle constitue un autre défi pour la gestion des pesticides.

La gestion des pesticides implique le contrôle réglementaire et le respect de bonnes conditions de manipulation, de livraison, de transport, de stockage, d'épandage et d'élimination des pesticides dans le but de réduire à un minimum leurs effets nocifs sur l'environnement et l'exposition humaine. Les *Principes directeurs de l'OMS pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique*<sup>1</sup> encouragent l'application de pratiques destinées à réduire à un minimum les risques pour la santé et l'environnement et visent à promouvoir l'utilisation judicieuse des pesticides. Ils ont pour but d'aider les Etats Membres à assurer une gestion rationnelle des pesticides utilisés

---

<sup>1</sup> *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique. Rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai (Thaïlande), 25-28 février 2003 (projet)*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7).



en santé publique et à appliquer le *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*.<sup>2</sup>

Les pesticides utilisés en santé publique comprennent les pesticides destinés à la lutte antivectorielle, les insecticides domestiques et les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage. Même si la majorité des Etats Membres se sont dotés d'une législation relative au contrôle des pesticides agricoles, de nombreux pays doivent encore fixer de telles règles pour les pesticides utilisés en santé publique.<sup>3</sup> Optimiser l'utilisation des quelques ressources nationales afin de réglementer et de gérer rationnellement les pesticides (qu'ils soient utilisés en agriculture ou en santé publique) est un défi face auquel la plupart des Etats Membres doivent agir de toute urgence.

L'inquiétude croissante quant aux conséquences de l'utilisation des pesticides pour l'environnement, qui s'est traduite par la conclusion d'accords multilatéraux sur l'environnement comme la *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*,<sup>4</sup> fait d'autre part ressortir l'urgente nécessité de renforcer les capacités de gestion des pesticides utilisés en santé publique.

Bien que d'importantes mesures aient été prises par les Etats Membres ces dernières années pour améliorer les méthodes de

---

<sup>2</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides* (version révisée). Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.

<sup>3</sup> *Public health pesticide management practices by WHO Member States. Report of a survey 2003-2004*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2004 (WHO/CDS/WHOPES/GCDPP/2004.7).

<sup>4</sup> *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*. Genève, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, 2001.

gestion des pesticides, de graves insuffisances perdurent, surtout dans les pays en développement. L'analyse de la situation est la première étape cruciale pour l'évaluation des besoins ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan national d'action réaliste propre à améliorer les méthodes de gestion des pesticides utilisés en santé publique.

L'analyse de situation consiste à rassembler et analyser l'information sur l'infrastructure et les compétences nationales disponibles sur les plans juridique, institutionnel, administratif et technique dans les principaux secteurs afin de s'attaquer à une question ressentie comme prioritaire. Appliquée à la gestion des pesticides utilisés en santé publique, elle donne un aperçu des insuffisances et des limites ainsi que des potentialités et des défis susceptibles de surgir lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan d'action destiné à améliorer les pratiques. L'analyse de situation peut également révéler des risques de chevauchement et faire apparaître des structures intéressantes à partir desquelles organiser de nouvelles activités.

Le présent guide s'adresse aux ministères de la santé et aux autorités nationales chargées de la réglementation des pesticides, qui devraient être chargés d'entreprendre l'analyse et de donner suite à ses conclusions. Il faudrait associer à cette démarche d'autres parties prenantes nationales dont les activités ou le mandat sont en rapport avec la gestion rationnelle des pesticides utilisés en santé publique. Il peut s'agir d'autres secteurs publics, du secteur privé et de milieux universitaires ainsi que d'organisations de la société civile.

## **2. OBJECTIF DU GUIDE**

Le présent guide a pour objet d'aider à faire une analyse de situation destinée à repérer les points faibles, les points forts et les besoins afin d'améliorer les pratiques suivies par un pays en matière de gestion des pesticides utilisés en santé publique. Il

définit les principales étapes de la planification et esquisse une méthodologie d'analyse. Il indique :

- 1) le champ de l'analyse,
- 2) les informations de base à recueillir,
- 3) la méthodologie à suivre, notamment :
  - créer un groupe spécial chargé de l'analyse ;
  - repérer les parties prenantes/partenaires ;
  - élaborer un plan de participation des parties prenantes ;
  - sélectionner les experts chargés de faire l'analyse ;
  - repérer les principaux secteurs/personnes à interroger ;
  - analyser l'information et rédiger le rapport.

### **3. METHODOLOGIE A SUIVRE POUR UNE ANALYSE DE LA SITUATION CONCERNANT LA GESTION DES PESTICIDES UTILISES EN SANTE PUBLIQUE**

#### **3.1 Champ de l'analyse**

Pour que l'analyse de situation soit complète, il faut déterminer la gamme des informations à recueillir, ce qui aidera à définir les processus à suivre pour l'analyse. On trouvera à l'annexe 1 une brève liste des informations de base à évaluer, qui sont exposées plus en détail dans la partie 3.2. Il faut toutefois noter que cette liste n'est pas exhaustive et devra sans doute être complétée en fonction des besoins particuliers de chaque pays. De même, les processus suggérés dans le présent guide (partie

3.3) devront être adaptés et élargis en fonction des besoins des différents pays.

## **3.2 Déterminer les informations de base à recueillir**

Les parties 3.2.1 à 3.2.8 donnent une description détaillée des informations de base nécessaires pour procéder à l'analyse de situation. On peut recueillir ces éléments d'information par une étude des publications ou par des contacts personnels, des entrevues ou des discussions de groupe ciblées, des visites sur place, etc. Un profil chimique exhaustif pour le pays, s'il en existe un, pourrait être un bon point de départ pour l'analyse. La collecte de l'information doit également être l'occasion de noter les lacunes en matière de gestion des pesticides utilisés en santé publique qui sont mentionnées par les personnes interrogées.

### *3.2.1 Evaluation du contrôle législatif des pesticides utilisés en santé publique*

- Décrire le ou les instruments juridiques existants pour la réglementation des aspects ci-après de la gestion des pesticides utilisés en santé publique, en désignant précisément l'instrument juridique, les articles/dispositions pertinents et les organismes chargés de leur application :
  - homologation ;
  - importation ;
  - formulation et reconditionnement ;
  - stockage et transport ;
  - distribution ;
  - gestion des déchets, y compris élimination des récipients ayant contenu des pesticides ;
  - autorisation de mise sur le marché ;
  - contrôle de l'étiquetage ;
  - contrôle des utilisations non autorisées des pesticides ;

- contrôle de la publicité pour les pesticides ;
- contrôle des professionnels du déparasitage ;
- contrôle de la qualité des pesticides ;
- surveillance des résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement ;
- contrôle du matériel d'épandage des pesticides utilisés en santé publique.

Décrire également les instruments juridiques applicables au contrôle d'autres groupes de pesticides (par exemple les pesticides utilisés en agriculture).

- Les pesticides utilisés en santé publique doivent-ils être homologués ? Dans l'affirmative, décrire le processus suivi (évaluation des risques, efficacité, calendrier, droits prélevés, etc.) en précisant les organismes concernés. Donner des renseignements sur les comités et sous-comités concernés ainsi que leurs responsabilités, la composition de leur secrétariat, leurs membres et leur mandat législatif ou leur objectif. Indiquer si c'est le même organisme qui homologue les pesticides utilisés en santé publique et ceux qui sont utilisés en agriculture.
- Certains pesticides utilisés en santé publique sont-ils homologués pour des usages ou applications spécifiques ? Dans l'affirmative, donner la liste des produits homologués – pesticides pour la lutte antivectorielle, insecticides pour usage domestique et pesticides réservés aux professionnels du déparasitage. Indiquer si la liste des pesticides homologués pour l'action de santé publique figure dans une publication et si elle est accessible au grand public.
- Y a-t-il des mécanismes pour contrôler l'entrée dans le pays des pesticides destinés à être utilisés en santé publique, notamment une collaboration avec les services des douanes et les pays voisins ? Dans l'affirmative,

l'organisme chargé de la réglementation des pesticides a-t-il un site Internet officiel ? Donner l'adresse URL et décrire brièvement les éléments d'information disponibles. Le site renseigne-t-il également sur les pesticides utilisés en santé publique ? Y a-t-il d'autres sites Internet officiels qui donnent des renseignements sur la réglementation des pesticides dans le pays ?

- Des taxes et/ou des droits de douane sont-ils prélevés sur les pesticides et le matériel d'épandage importés ? Préciser si les droits sont les mêmes pour les pesticides destinés à des fins agricoles, les insecticides à usage domestique, les pesticides pour la lutte antivectorielle ou les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage.
- Existe-t-il un laboratoire agréé de contrôle de la qualité des pesticides dans le pays ? Dans l'affirmative, indiquer le nom et l'adresse du laboratoire, l'effectif de personnel technique et ses qualifications ainsi que le type et le nombre d'analyses (homologation, contrôle des importations, prélèvement d'échantillons sur le marché) effectuées pendant l'année écoulée sur les insecticides à usage domestique, les pesticides pour la lutte antivectorielle ou les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage.
- Existe-t-il un laboratoire agréé qui procède à des analyses des résidus de pesticides dans des échantillons de denrées alimentaires et d'éléments de l'environnement ? Dans l'affirmative, indiquer le nom et l'adresse du laboratoire, l'effectif de personnel technique et ses qualifications ainsi que le type et le nombre d'analyses effectuées pendant l'année écoulée. Indiquer tous autres laboratoires qui procèdent à des analyses de résidus de pesticides dans les aliments et dans l'environnement.

- Existe-t-il un système de certification du matériel d'épandage des pesticides utilisés en santé publique ? Dans l'affirmative, décrire brièvement le système et indiquer le nom de l'organisme responsable. Indiquer le nom du ou des centre(s) d'essai, leur emplacement, l'effectif de personnel technique et ses qualifications ainsi que le type et le nombre d'appareils testés pendant l'année écoulée.

### 3.2.2 *Evaluation d'autres instruments juridiques ayant trait aux substances chimiques qui concernent la gestion des pesticides utilisés en santé publique*

- Décrire de façon détaillée tous les autres instruments juridiques qui concernent divers aspects de la gestion des pesticides. Pour chaque instrument, indiquer les objectifs de la législation, les articles/dispositions pertinents, les ministères ou organismes responsables, les catégories d'utilisation des pesticides visées et l'organisme chargé de l'application des textes.
  - Sécurité et médecine du travail
  - Protection de l'environnement
  - Transport des substances chimiques dangereuses
  - Autre (préciser).

### 3.2.3 *Evaluation de la lutte antivectorielle et de la lutte contre les nuisibles qui menacent la santé publique*

- Quelles sont les principales maladies à transmission vectorielle dans le pays ? Indiquer brièvement comment les activités de lutte antivectorielle sont planifiées, exécutées, suivies et évaluées. Joindre les organigrammes indiquant toutes les catégories de responsables qui participent à ces activités, y compris leur effectif et leurs qualifications à différents niveaux. Préciser également quels sont les effectifs souhaités, le nombre de postes non

pourvus et les problèmes en matière de ressources humaines.

- Y a-t-il au niveau central un groupe chargé de la lutte antivectorielle qui peut apporter une aide générale et technique aux programmes de lutte contre les maladies à transmission vectorielle ? Dans l’affirmative, indiquer le nombre des responsables/membres du groupe et leurs qualifications professionnelles, ainsi que le mandat du groupe.
- Donner des détails sur la collaboration éventuelle entre le ministère de la santé, l’organisme chargé de la réglementation des pesticides et les établissements assurant une formation dans le domaine des pesticides utilisés en santé publique. Indiquer le nombre et la nature des activités menées pendant l’année écoulée.
- La lutte intégrée contre les vecteurs (LIV) a-t-elle été adoptée pour la lutte contre les maladies à transmission vectorielle ? Dans l’affirmative, donner le nom de l’organisme chef de file et décrire brièvement le processus et le mécanisme d’application de cette stratégie. Joindre un exemplaire de la stratégie nationale ou du plan d’action national. Indiquer si la lutte intégrée contre les nuisibles est pratiquée dans le pays.
- Préciser si les responsables de la lutte antivectorielle reçoivent une formation en cours d’emploi et donner des détails. Indiquer le nombre et la portée des activités de formation organisées pendant l’année écoulée.
- Décrire les modalités d’achat des pesticides utilisés pour la lutte antivectorielle et du matériel d’épandage. Indiquer brièvement comment sont prises les décisions concernant l’achat et l’utilisation des produits. Si les achats sont centralisés, indiquer le nom de l’organisme/unité



responsable et préciser si les achats se font par voie d'appel d'offres. Indiquer les carences éventuelles de la procédure d'achat. Si les achats ne sont pas centralisés, préciser qui prend la décision et comment les achats sont effectués. Décrire le mécanisme en place pour contrôler la qualité des produits.

- Y a-t-il des statistiques sur les pesticides importés ou fabriqués localement pour la lutte antivectorielle, sur les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage et sur les insecticides à usage domestique ? Dans l'affirmative, joindre les statistiques pour l'année écoulée.
- Pour quels programmes de lutte contre les maladies à transmission vectorielle existe-t-il des dossiers sur l'usage des pesticides ? Pour chaque maladie, joindre une copie du dossier d'utilisation pour l'année écoulée en fonction du composé, du type de formulation et de la concentration, du type d'épandage et des quantités de formulations/matières actives utilisées. Enumérer les programmes de lutte contre des maladies à transmission vectorielle pour lesquels il n'existe pas de données sur l'utilisation des pesticides, en indiquant pourquoi.
- Donner les noms des vecteurs et/ou des nuisibles contre lesquels les pesticides destinés à des fins de santé publique sont principalement utilisés ; donner les renseignements les plus récents sur l'état de la sensibilité (indiquer l'espèce cible et le pesticide à l'égard duquel la sensibilité a été déterminée pour la dernière fois). Décrire le processus/la méthode utilisé pour le contrôle systématique de la résistance aux pesticides et pour la prise en charge du problème. Indiquer l'unité ou l'institution responsable de ces activités.
- Y a-t-il des lignes directrices officielles pour l'utilisation/l'épandage des pesticides destinés à des fins

de santé publique ? Dans l'affirmative, donner la liste des publications avec leurs titres, l'année de publication, le groupe cible et un bref aperçu du contenu.

- Quel mécanisme et quelle méthode sont en place pour surveiller systématiquement l'efficacité de l'épandage des pesticides dans différents programmes de lutte antivectorielle ?
- Surveille-t-on l'exposition des agents d'épandage aux pesticides utilisés pour la lutte antivectorielle ? Dans l'affirmative, indiquer le nom de l'organisme d'exécution, donner la liste des pesticides contrôlés, l'année du contrôle et le nombre de cas contrôlés pour chaque pesticide.
- Existe-t-il des systèmes de formation et de certification pour : a) le personnel de la lutte antivectorielle et b) les agents chargés des opérations de lutte contre les nuisibles ? Dans l'affirmative, donner le nom de l'organisme ou de l'unité (des unités) responsable(s) de la formation et de la certification, ainsi qu'une liste des activités de formation les plus récentes et un aperçu de la formation. Combien de certificats ont été délivrés pendant l'année écoulée ?
- Les municipalités participent-elles aux opérations de lutte contre les vecteurs ou contre les nuisibles qui menacent la santé publique ? Dans l'affirmative, joindre les organigrammes indiquant toutes les catégories de personnel concerné par ces activités, y compris les effectifs et les qualifications à différents niveaux. Indiquer brièvement la façon dont les activités de lutte antivectorielle sont planifiées. Quel mécanisme et quelle méthode sont en place pour surveiller systématiquement l'efficacité de l'épandage des pesticides ? Indiquer qui prend la décision et comment le produit et le matériel sont achetés. Décrire le mécanisme de contrôle de la qualité des produits.

### *3.2.4 Evaluation des activités menées par des établissements de recherche, l'industrie et des organisations de la société civile en matière de gestion de pesticides utilisés en santé publique*

#### 3.2.4.1 Etablissements de recherche

- Indiquer le nom des établissements de recherche du pays qui travaillent sur les pesticides utilisés en santé publique et donner un bref aperçu de la nature de leurs travaux. Indiquer également si ces recherches sont faites en collaboration avec le ministère de la santé, l'organisme chargé de la réglementation des pesticides ou d'autres services publics concernés.

#### 3.2.4.2 Industrie (pesticides et matériel d'épandage)

- Y a-t-il une association nationale des fabricants/groupes de commercialisation de pesticides ? Dans l'affirmative, indiquer son nom et ses coordonnées, ainsi que le nombre de ses membres. Préciser si elle est membre d'une association régionale ou internationale, et décrire brièvement, le cas échéant, le programme de gestion avisée des pesticides qu'elle a mené pendant l'année écoulée, en insistant particulièrement sur les pesticides utilisés en santé publique. Donner également quelques détails sur la collaboration entre l'association et l'organisme chargé de la réglementation des pesticides/le ministère de la santé. Si l'association dispose d'un site Internet, donner son adresse URL.

### 3.2.4.3 Organisations de la société civile

- Y a-t-il dans le pays des organisations de la société civile qui s'occupent des pesticides ? Dans l'affirmative, indiquer leur nom et leurs coordonnées (y compris leur adresse URL, le cas échéant), et décrire brièvement les activités de chacune d'elles en matière de gestion des pesticides utilisés en santé publique. Donner également quelques détails sur la collaboration entre l'organisation et l'organisme chargé de la réglementation des pesticides/le ministère de la santé.

### 3.2.5 *Evaluation de la participation à la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion des pesticides*

- Le pays participe-t-il à la mise en oeuvre des conventions ou accords internationaux relatifs à la gestion des pesticides ? Dans l'affirmative, préciser qui est le point focal et/ou le ministère responsable. Décrire brièvement les principales activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention ou de l'accord au niveau national et indiquer les problèmes rencontrés, le cas échéant.
  - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
  - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
  - Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
  - Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
  - Commission du Codex Alimentarius
  - Autre (préciser).

### *3.2.6 Evaluation d'autres activités pertinentes en matière de gestion des pesticides*

#### 3.2.6.1 Intoxication par des pesticides

- Y a-t-il un service central qui rassemble pour l'ensemble du pays les données sur les cas d'intoxication par des pesticides ? Dans l'affirmative, donner le nom du service et ses coordonnées, y compris son adresse URL. Le service indique-t-il comment soigner les intoxications ? Y a-t-il une collaboration officielle entre ce service et l'organisme chargé de la réglementation des pesticides ? Donner la liste d'autres centres qui renseignent sur le traitement des intoxications par des pesticides.
- En l'absence de service central, donner la liste des unités qui rassemblent des données sur les cas d'intoxication par des pesticides.
- Y a-t-il une forme de présentation type pour les rapports sur les cas d'intoxication ? Dans l'affirmative, s'en procurer un exemplaire. D'autre part, demander un exemplaire du rapport annuel sur les cas d'intoxication, si un tel rapport est établi.
- La loi impose-t-elle de notifier les cas d'intoxication par des pesticides ? Dans l'affirmative, donner les informations pertinentes.

#### 3.2.6.2 Information du grand public

- Donner la liste des activités d'information et de sensibilisation menées pendant l'année écoulée en ce qui concerne les pesticides utilisés pour la lutte antivectorielle, les insecticides à usage domestique et les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage. Indiquer le

public cible ainsi que les organismes d'exécution, les partenaires et les voies de communication.

3.2.6.3 Collaboration avec des organisations internationales, régionales ou bilatérales ou avec des pays concernant la gestion des pesticides (y compris les pesticides utilisés en santé publique)

- Décrire brièvement la nature et les résultats des activités de collaboration en cours ou récentes (cinq dernières années) au niveau international, régional ou bilatéral concernant la gestion des pesticides (y compris les pesticides utilisés en santé publique). Donner la liste des organisations ou pays participants, et indiquer les objectifs de la collaboration.
  
- Décrire tout programme en cours ou récemment organisé (cinq dernières années) en matière de gestion des pesticides avec un appui financier extérieur, et indiquer le nom du projet, celui de l'organisme responsable, l'homologue local, les objectifs, les résultats et la période d'exécution du projet.

3.2.6.4 Echange d'information/concertation

- Décrire brièvement les mécanismes structurés d'échange d'information/de concertation entre les ministères de la santé, de l'agriculture, de l'environnement et d'autres organismes sur les questions liées à la gestion des pesticides. Décrire brièvement les mécanismes structurés d'échange d'information/de concertation entre l'organisme chargé de la réglementation de ces produits et d'autres parties prenantes, comme les organisations de la société civile, concernant la gestion des pesticides utilisés en santé publique.

### 3.2.6.5 Formulation et reconditionnement

- Donner des détails sur les installations de formulation et de reconditionnement des pesticides utilisés en santé publique, y compris leur emplacement, les quantités et les types de pesticides formulés/reconditionnés et la capacité correspondante.

### 3.2.6.6 Stockage des pesticides et gestion des déchets, y compris élimination

- Donner des détails sur les installations de stockage dont disposent les autorités nationales et locales pour les pesticides utilisés dans la lutte antivectorielle au niveau national, y compris leur emplacement ainsi que la capacité et les conditions de stockage.<sup>5</sup>
- Décrire brièvement les activités entreprises par les autorités nationales et locales pour gérer convenablement les stocks de pesticides utilisés pour la lutte antivectorielle, notamment planification et enregistrement des stocks, inspection des stocks et formation à la gestion des stocks.
- Donner des détails sur les installations de stockage en vrac des pesticides à usage domestique et des pesticides réservés aux professionnels du déparasitage dans le pays, y compris leur emplacement ainsi que la capacité et les conditions de stockage.
- Donner des détails sur les installations où sont stockés les pesticides de lutte antivectorielle périmés, en indiquant

---

<sup>5</sup> *Pesticide storage and stock control manual*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 1995.

leur emplacement ainsi que la capacité et les conditions de stockage. Donner également les renseignements disponibles sur les pesticides à usage domestique et les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage.

- Décrire brièvement les installations d'élimination des pesticides utilisés en santé publique et les pratiques couramment suivies dans ce domaine. Il faudra mentionner tout mécanisme de collecte de petites quantités de pesticides périmés. Décrire brièvement les mécanismes utilisés pour la collecte et l'élimination des récipients ayant contenu des pesticides utilisés en santé publique.

### *3.2.7 Evaluation des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique*

- Les pouvoirs publics allouent-ils chaque année des crédits à la mise en oeuvre des activités suivantes :
  - contrôle législatif et gestion des pesticides utilisés en santé publique ;
  - gestion des pesticides dans le cadre des programmes de lutte antivectorielle ;
  - participation à la mise en oeuvre des conventions ou accords internationaux relatifs à la gestion des pesticides ?
- Indiquer le montant du déficit (en pourcentage) et les mesures prises pour résoudre le problème, le cas échéant. Une taxe est-elle prélevée sur les pesticides importés à des fins de santé publique ou des droits sont-ils prélevés pour l'homologation ? Dans l'affirmative, les montants ainsi collectés sont-ils affectés à la gestion des pesticides utilisés en santé publique ?
- Des dons ou prêts internationaux sont-ils octroyés pour la mise en oeuvre d'activités liées à la gestion des pesticides



utilisés en santé publique dans le pays ? Dans l'affirmative, donner quelques détails.

### *3.2.8 Evaluation d'autres éléments d'information pertinents*

- Indiquer brièvement s'il y a eu des accidents ou des problèmes liés aux pesticides utilisés en santé publique dans le pays, notamment des cas de :
  - surexposition à des pesticides ;
  - pollution par des pesticides ;
  - mauvaise utilisation de pesticides ;
  - méconnaissance des risques liés aux pesticides parmi les travailleurs et dans le grand public ;
  - commerce illégal de pesticides ;
  - apparition d'une résistance provoquée par l'utilisation de pesticides dans le secteur agricole ;
  - pesticides de mauvaise qualité ;
  - autre (préciser).
- Donner des détails sur les activités et faits nouveaux en matière de gestion des pesticides utilisés en santé publique.

### **3.3 Méthodologie de l'analyse**

La gestion des pesticides utilisés en santé publique concerne divers secteurs, de sorte qu'une action concertée des ministères responsables s'impose. Aussi le principe essentiel au niveau de l'analyse de situation est-il celui de la collaboration intersectorielle, qui doit se traduire par un partenariat véritable entre les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture et la maîtrise des activités. Il appartient bien sûr au ministère de la santé et/ou à l'organisme chargé de la réglementation des pesticides de mettre en route l'analyse de situation, mais il est important d'associer dès le début tous les principaux ministères ou départements dont l'action et/ou le

mandat se répercute sur la gestion des pesticides utilisés en santé publique.

L'analyse de situation est considérée comme la première étape pour améliorer la gestion de ces produits, et elle doit être menée à bien dans un délai raisonnable. Vient ensuite l'évaluation des besoins, qui débouche sur l'élaboration de plans d'action. Les pouvoirs publics doivent donc s'engager à mener l'ensemble du processus. Cet engagement garantira que les conclusions de l'analyse et le plan d'action établi ensuite seront pris en compte par les décideurs politiques qui aideront à le mettre en oeuvre.

### *3.3.1 Création d'un groupe spécial chargé de l'analyse*

Il faut créer un groupe spécial ou une instance analogue qui sera chargé de faire l'analyse de situation et d'en communiquer les résultats aux pouvoirs publics. Le groupe spécial devrait comprendre à tout le moins des hauts fonctionnaires des ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture ainsi que des représentants de l'organisme national de réglementation des pesticides. Il devrait également inclure des représentants d'autres secteurs, le cas échéant.

Le groupe spécial se verra confier les tâches suivantes :

- Etablissement du mandat, du plan de travail et du budget pour l'analyse de situation.
- Sélection des autres parties prenantes/partenaires, qu'ils relèvent des pouvoirs publics ou du secteur non gouvernemental, et définition des modalités de concertation ou de participation.
- Etablissement du mandat et sélection du ou des experts qui procéderont à l'analyse.
- Organisation d'une démarche d'examen, en concertation avec les parties prenantes, et parachèvement du rapport.
- Formulation des recommandations concernant les mesures de suivi à prendre pour combler les lacunes et remédier aux insuffisances repérées lors de l'analyse.

- Soumission du rapport final aux ministres des secteurs concernés et à l'organisme de réglementation des pesticides et recherche d'un appui politique.

### *3.3.2 Sélection des parties prenantes/partenaires*

Même si tous les partenaires/parties prenantes intéressés et concernés n'ont pas besoin de participer directement à l'organisation et à la conduite de l'analyse de situation, il est toutefois important de savoir qui ils sont pour pouvoir prendre en compte leurs points de vue et leurs préoccupations. D'autre part, il peut être utile sur le plan pratique d'associer à l'analyse les principales parties prenantes car leur engagement et les mesures qu'elles prendront seront sans doute déterminantes pour la conduite de l'analyse et son utilité. S'il existe une instance de dialogue et de coordination au niveau interministériel, elle peut offrir un bon moyen de repérer d'éventuels partenaires.

Les partenaires qui s'occupent directement du problème étudié sont les plus évidents et les plus faciles à déterminer, mais il peut y en avoir d'autres pour lesquels la relation n'est pas évidente au premier abord. Par exemple il se peut que des responsables du ministère des finances ne s'occupent pas directement de la gestion des pesticides utilisés en santé publique mais qu'ils prennent des décisions ayant d'importantes répercussions pour la mise en oeuvre d'un plan d'action destiné à donner suite aux recommandations issues de l'analyse de situation. C'est pourquoi, outre les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture, il faudra peut-être solliciter la participation d'autres ministères – par exemple logement, finances, commerce et industrie, et travail. On pourra également associer aux activités d'autres instances gouvernementales comme les organismes centraux ou conseils chargés de l'élaboration et de l'application des lois, des réglementations, des politiques et des activités concernant la gestion des pesticides et/ou divers aspects de la lutte contre la pollution.

L'industrie, qui est une importante source d'information sur la gestion des pesticides utilisés en santé publique, se voit de plus en plus confier un rôle de gestion avisé. Sa participation est donc importante si l'on veut faire une analyse exhaustive et mettre en oeuvre les plans d'action.

La participation d'organisations de la société civile (communauté, groupements d'intérêt public, etc.), de milieux universitaires et d'établissements de recherche est importante pour la gestion rationnelle des pesticides utilisés en santé publique.

La collaboration avec ces divers partenaires et parties prenantes ne doit pas pour autant nuire à l'objectivité de l'analyse.

### *3.3.3 Elaboration d'un plan de participation des parties prenantes*

Le groupe spécial doit définir les modalités de concertation avec toutes les parties prenantes retenues, et il peut envisager les possibilités offertes par les mécanismes existants. Pour assurer une bonne participation des parties prenantes, il faut tenir compte des principes suivants :<sup>6</sup>

- transparence ;
- définition claire des rôles et responsabilités ;
- exhaustivité de la participation ;
- réciprocité de la communication ;
- communication en temps voulu d'une information compréhensible ;

---

<sup>6</sup> *Guidance on action plan development for sound chemicals management* (projet de travail). Genève, Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche/Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, 2001.

- sensibilisation des parties prenantes ;
- financement adéquat de la participation.

### *3.3.4 Sélection des experts chargés de procéder à l'analyse*

Pour faire une analyse de la situation concernant la gestion des pesticides utilisés en santé publique, il faudra de préférence faire appel à une équipe comprenant au moins deux experts techniques – un spécialiste de la législation et du contrôle des pesticides et un spécialiste de la gestion de la lutte antivectorielle. Il est important de prévoir pour chacun d'eux une structure générale de gestion et de responsabilité assortie de rôles et de tâches bien définis. Il faudra également que ces experts soient dotés de compétences spéciales pour la conduite des enquêtes, des discussions de groupes ciblées et d'autres activités de collecte d'information. L'équipe devra rédiger un rapport préliminaire sur l'analyse qui comprendra des recommandations à soumettre au groupe spécial.

Compte tenu des avis formulés par celui-ci, l'équipe devra s'occuper des aspects éthiques de l'analyse, notamment obtenir l'autorisation des ministères et organismes de tutelle et garantir la confidentialité des réponses recueillies.

### *3.3.5 Sélection des principales sources d'information*

Parmi les personnes à consulter devront figurer des responsables et des experts techniques de l'organisme national de réglementation des pesticides, et des représentants du ministère de la santé chargés des programmes de lutte antivectorielle et de la salubrité de l'environnement, des représentants du ministère de l'environnement, du ministère de l'agriculture, du service des douanes, des autorités portuaires et des représentants de l'industrie locale des pesticides, des milieux universitaires et des organisations de la société civile.

### 3.4 Analyse de l'information recueillie et rédaction du rapport

Il est important de formuler les conclusions et les interprétations de manière concise et compréhensible et, à cette fin, il est souvent utile de ranger les résultats en fonction des principaux problèmes repérés, de leur ordre d'importance et des mesures proposées pour les résoudre. Le *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides*<sup>7</sup> et les *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique*,<sup>8</sup> de même que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple les Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle), fournissent le cadre d'action requis pour la gestion rationnelle des pesticides et ils doivent être consultés.

Il serait souhaitable que les décideurs et les représentants des principaux ministères et organismes publics participent à l'examen des conclusions et à la formulation des recommandations, de manière à promouvoir la maîtrise du processus et susciter la volonté de les mettre en oeuvre. C'est là un des tout premiers rôles du groupe spécial, qui devra évaluer le rapport préliminaire et, après avoir consulté les parties prenantes concernées, le diffuser à tous les partenaires afin qu'ils formulent des observations avant son parachèvement. Le rapport final devra être soumis pour approbation aux ministres des secteurs concernés et faire l'objet d'une large diffusion.

---

<sup>7</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides* (version révisée). Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.

## **GLOSSAIRE**

### **Agents chargés des opérations de déparasitage**

Il s'agit des employés d'une société de déparasitage qui assurent concrètement ces services.

### **Distribution**

Opération par laquelle les pesticides sont écoulés par les circuits commerciaux sur les marchés intérieurs ou internationaux.<sup>9</sup>

### **Elimination**

Toute opération consistant à recycler, neutraliser, détruire ou isoler les déchets de pesticides, les contenants usagés et les matériaux contaminés.<sup>10</sup>

### **Gestion avisée du produit**

---

<sup>8</sup> *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique. Rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai, Thaïlande, 25-28 février 2003 (projet)*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7).

<sup>9</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (version révisée)*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.

<sup>10</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (version révisée)*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.

Gestion responsable et éthique d'un produit pesticide, depuis sa découverte jusqu'à sa dernière utilisation et au-delà.<sup>11</sup>

### **Lutte intégrée contre les nuisibles**

Examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs et intégration ultérieure de mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'interventions à des niveaux économiquement justifiés, tout en réduisant le plus possible les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec un impact négatif minimal sur les agrosystèmes, et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les nuisibles.<sup>12</sup>

### **Lutte intégrée contre les vecteurs**

Ensemble de processus décisionnels fondés sur des données factuelles, dont le but est de planifier, de mettre en oeuvre, de suivre et d'évaluer des trains de mesures de lutte antivectorielle ciblées, économiques et durables de nature opérationnelle ou réglementaire, ayant un impact mesurable sur le risque de transmission, dans le respect

---

<sup>11</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides* (version révisée). Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.

<sup>12</sup> *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides* (version révisée). Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2003.



des principes de subsidiarité, de collaboration intersectorielle et de partenariat.<sup>13</sup>

## **Organisations de la société civile**

Une organisation de la société civile<sup>14</sup> est une organisation non étatique à but non lucratif créée volontairement par des individus dans un certain domaine social. On utilise cette expression pour désigner toute une gamme d'organisations, de réseaux, d'associations, de groupements et de mouvements indépendants des gouvernements qui se rassemblent parfois pour faire valoir leurs intérêts communs grâce à une action collective.

## **Pesticides périmés**

Stocks de pesticides qui ne peuvent plus être utilisés aux fins qui leur avaient été initialement assignées ni à aucune autre fin et qui doivent par conséquent être éliminés. Ces pesticides ne peuvent plus être utilisés pour cause d'interdiction, de détérioration ou de non-conformité à leur objet initial et ils ne peuvent pas non plus être

---

<sup>13</sup> *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique. Rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai, Thaïlande, 25-28 février 2003* (projet). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7).

<sup>14</sup> *Glossary of globalization, trade and health terms*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, [année] (disponible sur : <http://www.who.int/trade/glossary/en>; consulté le 25 avril 2005).

employés à d'autres fins ni facilement modifiés pour être à nouveau utilisables.<sup>15</sup>

### **Pesticides réservés aux professionnels du déparasitage**

Pesticides utilisés par des professionnels agréés du déparasitage pour lutter contre des nuisibles comme les termites ou autres insectes xylophages dans les habitations, les locaux à usage industriel ou commercial et les lieux publics.<sup>16</sup>

### **Pesticides utilisés en santé publique**

Pesticides utilisés pour combattre les nuisibles qui menacent la santé publique. Ils comprennent les pesticides utilisés pour la lutte antivectorielle, les insecticides domestiques et les pesticides réservés aux professionnels du déparasitage.<sup>17</sup>

---

<sup>15</sup> *Disposal of bulk quantities of obsolete pesticides in developing countries.* Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 1995.

<sup>16</sup> *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique. Rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai, Thaïlande, 25-28 février 2003 (projet).* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7).

<sup>17</sup> *Principes directeurs pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique. Rapport d'une consultation interrégionale de l'OMS, Chiang Mai, Thaïlande, 25-28 février 2003 (projet).* Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003 (WHO/CDS/WHOPES/2003.7).

## **Système de certification du matériel d'épandage des pesticides**

Série de règles et procédures, notamment concernant l'infrastructure institutionnelle et les ressources humaines, à suivre pour homologuer et certifier le matériel d'épandage des pesticides. La certification confirme que ce matériel respecte les normes en vigueur, qui doivent être précisées dans les procédures de certification. La certification, qui peut être effectuée par des instances publiques ou privées, peut être volontaire ou légalement obligatoire.

## **ANNEXE 1. INFORMATIONS DE BASE A RECUEILLIR**

1. Evaluation du contrôle législatif des pesticides utilisés en santé publique, notamment :
  - homologation des produits ;
  - importation ;
  - formulation et reconditionnement ;
  - stockage et transport ;
  - distribution ;
  - gestion des déchets, y compris élimination des récipients ayant contenu des pesticides ;
  - autorisation de mise sur le marché ;
  - contrôle de l'étiquetage ;
  - contrôle des utilisations non autorisées des pesticides ;
  - contrôle de la publicité ;
  - contrôle des professionnels du déparasitage ;
  - contrôle de la qualité des pesticides ;
  - surveillance des résidus de pesticides dans les aliments et l'environnement ;
  - contrôle du matériel d'épandage des pesticides utilisés en santé publique.
2. Evaluation d'autres instruments juridiques ayant trait aux produits chimiques qui concernent la gestion des pesticides utilisés en santé publique, notamment :
  - sécurité et médecine du travail ;
  - protection de l'environnement ;
  - transport des produits chimiques dangereux.
3. Evaluation de la lutte contre les vecteurs et les nuisibles qui menacent la santé publique, notamment :

- organigramme de l'unité ou des unités de lutte contre les vecteurs/les nuisibles qui menacent la santé publique ;
  - planification, suivi et évaluation des programmes ou activités de lutte contre les vecteurs/nuisibles qui menacent la santé publique ;
  - application dans les programmes des méthodes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
  - achat des pesticides ;
  - surveillance de la résistance et prise en charge du problème ;
  - surveillance de l'exposition des agents d'épandage ;
  - collaboration avec l'organisme national de réglementation des pesticides et d'autres instances ;
  - formation et certification du personnel chargé de la lutte antivectorielle.
4. Evaluation des activités menées par des établissements de recherche, par l'industrie et par des organisations de la société civile en matière de gestion des pesticides utilisés en santé publique.
5. Evaluation de la participation à la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs à la gestion des pesticides.
- Convention de Bâle ;
  - Convention de Stockholm ;
  - Convention de Rotterdam ;
  - Protocole de Montréal ;
  - Commission du Codex Alimentarius.
6. Evaluation d'autres activités pertinentes en matière de gestion des pesticides, notamment :
- intoxication par des pesticides ;
  - information du grand public ;
  - collaboration avec des organismes internationaux, régionaux ou bilatéraux concernant la gestion des pesticides (y compris les pesticides utilisés en santé publique) ;

- échange d’information/concertation ;
  - formulation et reconditionnement ;
  - stockage des pesticides et gestion des déchets, y compris élimination.
7. Evaluation des ressources financières disponibles et nécessaires pour la gestion des pesticides utilisés en santé publique, notamment :
- crédits alloués par les pouvoirs publics ;
  - taxes et droits prélevés sur les pesticides ;
  - dons et prêts internationaux.
8. Evaluation d’autres éléments d’informations pertinents, notamment :

Accidents et problèmes liés aux pesticides utilisés en santé publique, par exemple :

- surexposition à des pesticides ;
- pollution par des pesticides ;
- mauvaise utilisation de pesticides ;
- méconnaissance des risques liés aux pesticides parmi les travailleurs et dans le grand public ;
- commerce illégal de pesticides ;
- apparition d’une résistance provoquée par l’utilisation de pesticides dans le secteur agricole ;
- pesticides de mauvaise qualité.

## OUVRAGES DE REFERENCE A CONSULTER

FAO, 1988. *Guidelines for the retail distribution of pesticides with particular reference to storage and handling at point of supply to users in developing countries*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur :

[http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1988. *Post registration surveillance and other activities in the field*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur :

[http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1989. *Guidelines for legislation on control of pesticides*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur :

[http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1990. *Personal protection when working with pesticides in tropical climates*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur :

[http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1991. *Initial introduction and subsequent development of a simple national pesticide registration and control scheme*.

Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur :

[http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1994. *Provisional guidelines on tender procedures for the procurement of pesticides*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur : [http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 1995. *Guidelines on good labelling practice*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (disponible sur : [http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A\\_GPP/pesticid/default.htm](http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/A_GPP/pesticid/default.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO/PNUE, 1998. *Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/Genève, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (disponible sur : <http://www.pic.int> ; consulté le 25 avril 2005).

FAO/OMS/PNUE, 1999. *Guidelines for the management of small quantities of unwanted and obsolete pesticides*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO Pesticide Disposal Series No. 7; disponible sur : [http://www.fao.org/documents/show\\_cdr.asp?url\\_file=/docrep/X1531E/X1531E00.htm](http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/X1531E/X1531E00.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 2001. *Guidelines on procedures for the registration, certification and testing of new pesticide application equipment*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

FAO, 2001. *Guidelines on the organization and operation of training schemes and certification procedures for operators of*



*pesticide application equipment*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

FAO, 2001. *Guidelines on the organization of schemes for testing and certification of agricultural pesticide sprayers in use*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

FAO/OMS, 2001. *Les quantités de pesticides de mauvaise qualité vendues dans les pays en développement sont alarmantes*. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture/Genève, Organisation mondiale de la Santé (Communiqué de Presse 01/05 ; disponible sur : [http://www.fao.org/waicent/ois/press\\_ne/presseng/2001/pren0105.htm](http://www.fao.org/waicent/ois/press_ne/presseng/2001/pren0105.htm) ; consulté le 25 avril 2005).

FAO, 2002. *Manual on development and use of FAO and WHO specifications for pesticides*, 1<sup>re</sup> éd. Rome, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO Plant Production and Protection Paper No. 173).

GIFAP, 1991. *Disposal of unwanted pesticides stocks: guidance on the selection of practical options*. Bruxelles, Groupement international des Associations nationales de Fabricants de Produits agrochimiques.

Najera JA, Zaim M, 2002. *Malaria vector control: decision making criteria and procedures for judicious use of insecticides*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (WHO/CDS/WHOPES/2002.5).

Organisation des Nations Unies, 1997. *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*, 10<sup>e</sup> édition révisée. New York/Genève, Organisation des Nations Unies (disponible sur : [http://www.unece.org/trans/main/dgdb/har/har\\_2005.html](http://www.unece.org/trans/main/dgdb/har/har_2005.html) ; consulté le 25 avril 2005).

PNUE, 1989. *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination*. Genève, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (disponible sur : <http://www.unep.ch/basel/> ; consultée le 25 avril 2005).

PNUE, 2001. *Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants*. Genève, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (disponible sur : <http://www.basel.int/text/con-e.htm> ; consultée le 25 avril 2005).

UNITAR, 2004. *Developing and sustaining an integrated national programme for sound chemicals management* (document d'orientation). Préparé par l'UNITAR en collaboration avec le PNUE, l'OIT, la FAO, l'OMS, l'ONUDI et l'OCDE ainsi que le Secrétariat de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques, le Secrétariat de la Convention de Bâle et l'IFCS (disponible sur : [http://www.unitar.org/cwm/publications/current/inp/inp\\_gd\\_2004-05\\_\(13\\_may2004\\_red\\_r1\).pdf](http://www.unitar.org/cwm/publications/current/inp/inp_gd_2004-05_(13_may2004_red_r1).pdf) ; consulté le 25 avril 2005).

UNITAR, 2004. *Guidance on action plan development for sound chemicals management* (document préliminaire d'orientation pour l'examen du projet de plan d'action UNITAR/PNUD/FEM). Disponible sur : [http://www.unitar.org/cwm/publications/current/ap/UNITAR\\_action\\_plan\\_gd\\_26\\_apr\\_05.pdf](http://www.unitar.org/cwm/publications/current/ap/UNITAR_action_plan_gd_26_apr_05.pdf) ; consulté le 25 avril 2005.

OMS, 1990. *Matériel de lutte contre les vecteurs*. 3<sup>e</sup> éd. Genève, Organisation mondiale de la Santé.

OMS/PNUE, 1991. *Guidelines for treating and disposing of small quantities of pesticide wastes*. New York, Centre mondial pour l'Environnement (lignes directrices rédigées par la Commission OMS/PNUE/Banque mondiale/Australie pour l'évaluation des ressources/le Centre Est-Ouest/l'Association

internationale pour l'Élimination des Déchets solides et Hygiène publique/l'USEPA).

OMS, 1996. *Report of the WHO Informal Consultation on the evaluation and testing of insecticides, Genève, 7-11 October 1996*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (CTD/WHOPES/IC/96.1).

OMS, 1997. *Lignes directrices pour la lutte contre les intoxications*. Genève, Organisation mondiale de la Santé.

OMS, 1997. *Report of the first WHOPES Working Group meeting, Geneva, 26-27 June 1997*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (CTD/WHOPES/97.5).

OMS, 1998. *Techniques to detect insecticide resistance mechanisms (field and laboratory manual)*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (WHO/CDS/CPC/MAL/98.6).

OMS, 1998. *Test procedures for insecticide resistance monitoring in malaria vectors, bio-efficacy and persistence of insecticides on treated surfaces. Report of the WHO Informal Consultation, WHO, Geneva, Switzerland, 28-30 September 1998*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (WHO/CDS/CPC/MAL/98.12; disponible sur : [http://whqlibdoc.who.int/hq/1998/WHO\\_CDS\\_CPC\\_MAL\\_98.12.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/1998/WHO_CDS_CPC_MAL_98.12.pdf) ; consulté le 25 avril 2005).

OMS, 1999. *Safe and effective use of household insecticide products – Guide for the preparation of educational and training materials*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (WHO/CDS/CPC/WHOPES/99.1).

OMS, 2000. *Guidelines for the purchase of public health pesticides*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (WHO/CDS/WHOPES/2000.1).

OMS, 2002. *Specifications for public health pesticides*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (disponible sur : [http://www.who.int/ctd/whopes/specifications\\_and\\_methods.htm](http://www.who.int/ctd/whopes/specifications_and_methods.htm)).

OMS, 2004. *Report of the GCDPP meeting on pesticide application and equipment, IPARC, Ascot, 15-16 April 2004*. Genève, Organisation mondiale de la Santé (disponible sur : [http://www.who.int/whopes/guidelines/en/Report\\_GCDPP\\_Pesticide\\_Application\\_Equipment\\_SilwoodPark\\_2004.pdf](http://www.who.int/whopes/guidelines/en/Report_GCDPP_Pesticide_Application_Equipment_SilwoodPark_2004.pdf) ; consulté le 25 avril 2005).

